

REMUNERATION DES APPRENTIS

Convention Collective 2543 - Géomètre Expert

01/01/11

IDCC 2543

SMC 35 h = 9 €/h x 151,67h/mois = 1365,00 € Bruts

	1365,00							
AGE	1ère année		2ème année		3ème année (pas un redoublement)		Formation complémentaire en 1 an Mention complémentaire CAP connexe - option à un CAP	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur	2 ans	3 ans
moins de 18 ans	45%	614,25 €	55%	750,75 €	65%	887,25 €	65%	68%
de 18 à 20 ans	55%	750,75 €	65%	887,25 €	75%	1 023,75 €	75%	80%
21 ans et plus	60%	819,00 €	70%	955,50 €	85%	1 160,25 €	85%	93%

Lorsqu'en cours de contrat, le jeune atteint 18 ou 21 ans, le taux correspondant à cette tranche d'âge s'applique dès le premier jour du mois suivant, en tenant compte des années déjà passées depuis le début du contrat.

9,00 € 151,67 1365,03